



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE

de

Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 09 Avril 2025 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 04/04/2025

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT	3
2. CONVENTION RASED 2025.....	3
3. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL 35/35E	3
4. CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	4

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025.

Pièce jointe : Procès-verbal

2. CONVENTION RASED 2025

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Pour rappel le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dispositif existant depuis 1990. Il participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. Il est constitué de psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la commune de Saint-Médard-sur-Ille s'est vu affecter au secteur RASED de Saint-Aubin d'Aubigné.

La convention en cours, rattachant la commune au secteur de Saint Aubin du Cormier devient donc caduc. Il convient au conseil municipal de délibérer au sujet de la convention relative au nouveau secteur.

Pièce jointe : Convention

3. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL 35/35E

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la réduction du nombre d'agents des services techniques depuis le départ d'un agent titulaire, de l'accroissement de l'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial passant de 31/35e à 35/35e.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 février modifications de durée hebdomadaire, il sera proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de l'augmentation du temps de travail d'un agent du service technique visant son passage à temps complet.

Pièce jointe : Avis du comité technique

4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de faire appel à des contractuels durant les vacances scolaires dans le cadre du centre de loisirs, et de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il sera proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour l'année 2025 au service périscolaire ainsi qu'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité au service technique pour l'année 2025.

Les emplois sera seront classés dans la catégorie hiérarchique C la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : AL CHAUFFAGE PLOMBERIE

Objet : Réparation chauffe-eau salle des sports

Montant : 702.00€ TTC

- Entreprise : AIR NET

Objet : Ménage du centre de loisirs

Montant : 648.00€ TTC

- Entreprise : VALLOIS

Objet : Entretien pieds des massifs – Lotissement du Pré du four

Montant : 1501.97€ TTC